Arbre décisionnel : quelle demande d'autorisation de pratiquer (AP) pour quel·le employé·e ?

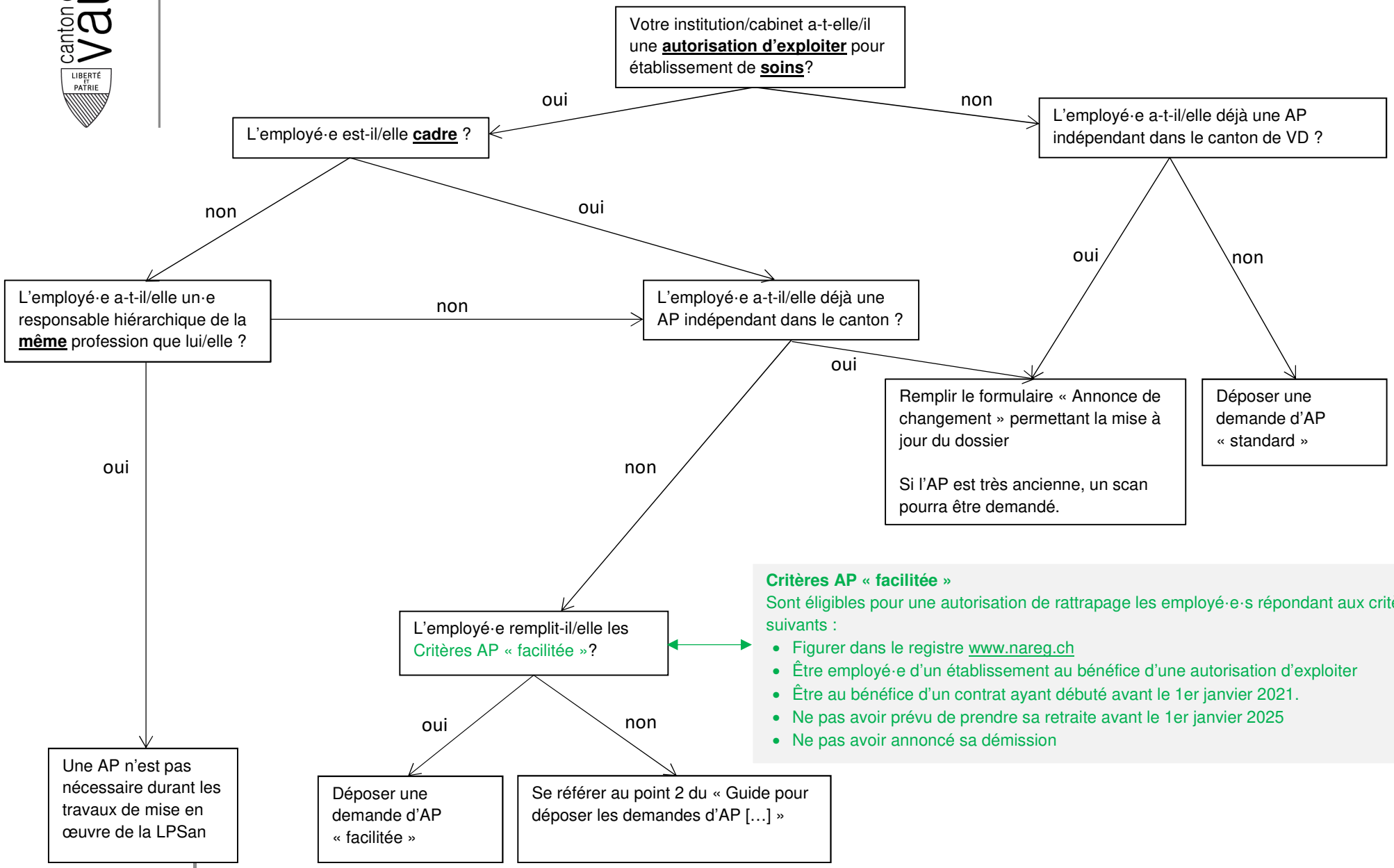

Critères AP « facilitée »

Sont éligibles pour une autorisation de rattrapage les employé·e·s répondant aux critères suivants :

- Figurer dans le registre www.nareg.ch
- Être employé·e d'un établissement au bénéfice d'une autorisation d'exploiter
- Être au bénéfice d'un contrat ayant débuté avant le 1er janvier 2021.
- Ne pas avoir prévu de prendre sa retraite avant le 1er janvier 2025
- Ne pas avoir annoncé sa démission

Direction générale de la santé – Département de la santé et de l'action sociale
www.vd.ch/lpsan – E-Mail nareg.omc@vd.ch

Novembre 2020